

Politique de vote

Dernière mise à jour le 1^{er} janvier 2025
Validation en comité 30 janvier 2025

Conformément aux articles 319-21 et 321-132 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document vise à présenter la politique de vote de Montségur Finance et sa mise en œuvre.

I. Principes généraux

La politique de vote est un document servant à mettre en évidence les décisions prises concernant le vote de résolutions soumises aux assemblées. Elle présente les conditions dans lesquelles Montségur Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus au sein des Fonds communs de placement qu'elle gère.

II. Principes de la politique de vote

Montségur Finance ambitionne d'être un d'investisseur responsable, actif et exigeant comme le témoigne l'adhésion aux PRI¹. L'équipe de gestion maintient un dialogue actif avec les entreprises en cas de dégradation des scores ESG, cherchant à comprendre les raisons derrière ces évaluations, à sensibiliser les dirigeants aux enjeux environnementaux et sociaux, et à encourager des améliorations. Depuis 2021, Montségur Finance s'appuie sur ISS (Institutional Shareholder Services), un leader mondial en conseil aux actionnaires, pour mettre en œuvre sa politique de vote. Les orientations de vote d'ISS, basées sur la politique standard d'ISS (benchmark), constituent la base de la politique de vote de Montségur Finance. Cependant, les gestionnaires évaluent ces recommandations en fonction de leur expertise et peuvent déroger aux recommandations d'ISS en cas de divergences d'interprétation ou de situations spécifiques. Une attention particulière est portée aux entreprises impliquées dans des controverses liées à l'environnement, à la responsabilité sociale ou à la gouvernance. Montségur s'assure que la composition du conseil d'administration permet une supervision efficace des problématiques identifiées, et que les critères de rémunération tiennent compte des objectifs extra-financiers prioritaires. En principe, l'octroi de pouvoir au président est refusé, sauf dans des cas exceptionnels qui font l'objet d'une analyse préalable.

III. Lignes directrices en matière de vote

Montségur Finance s'appuie sur les recherches et politiques fournies par ISS tout en s'assurant en toutes circonstances que les orientations de vote respectent les principes fondamentaux suivants :

- **Un cadre de gouvernance efficace** c'est-à-dire un Conseil d'Administration qui concilie indépendance, expertise, diversité de profils et d'expériences... Pour plus d'efficacité devront émaner du Conseil d'Administration des Comités d'Audit et Conformité, des Comités de Nomination et Rémunération présidés par des membres indépendants du Conseil d'Administration... La dissociation des fonctions de Président et Directeur Général apparaît généralement souhaitable et impérative lorsqu'un PDG cumulant les deux fonctions quitte ses fonctions. Pour le bon fonctionnement du Conseil d'administration, le cumul de mandats doit être raisonnable (limite stricte de cinq mandats, moins lorsque l'administrateur exerce des fonctions exécutives et/ou la Présidence d'un groupe) et la durée des mandats doit permettre un renouvellement suffisant du conseil ou de sanctionner un éventuel manque d'assiduité. Montségur Finance observe favorablement la représentation des salariés au Conseil d'Administration à condition toutefois qu'elle n'entrave pas l'indépendance de ce dernier. Montségur Finance considère par ailleurs qu'il est de bon aloi que les administrateurs réinvestissent une part significative de leurs jetons de présence au capital de la société dont ils président à la destinée.
- **Approbation des comptes et Commissaires aux Comptes et affectation des résultats.** En principe, Montségur Finance vote l'approbation des comptes sauf réserve ou refus de certification par les Commissaires aux Comptes. Des éléments sérieux incriminant la probité des dirigeants ou remettant en cause la qualité du travail des auditeurs pourraient néanmoins motiver des abstentions ou des votes en défaveur de l'approbation des comptes.
Le quitus aux administrateurs est généralement accordé sauf cas exceptionnels mettant en cause l'intégrité de leurs travaux ou des manquements caractérisés.
Montségur Finance veille à ce que les Commissaires aux Comptes puissent être considérés comme indépendants en s'assurant d'une rotation régulière (la durée de mandats cumulée ne pourra excéder 15 ans) et d'un encadrement des conflits d'intérêts (les prestations de conseils ne pourront en aucun cas dépasser 100% des honoraires d'audit).
L'affectation des résultats doit être équilibrée, tout dividende ou programme de rachat d'actions dont le montant cumulé excéderait les résultats de l'exercice devra dûment être explicité et compatible avec les perspectives et/ou maintien d'une structure financière pérenne. La rémunération des actionnaires doit par ailleurs rester proportionnée et ne pas entraver l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux poursuivis par la société.
- **Le respect des droits des actionnaires** qui implique la défense du principe « une action - un droit de vote » (en défaveur de nouvelles classes d'actions ou de limitation de droits de vote), un encadrement strict des

¹ [What are the Principles for Responsible Investment? | PRI Web Page | PRI \(unpri.org\)](https://www.unpri.org/What-are-the-Principles-for-Responsible-Investment?)

autorisations d'émissions d'instruments dilutifs pour les actionnaires existants, une limitation des autorisations d'augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, un encadrement des rémunérations en actions... Par ailleurs Montségur refuse le vote de résolutions qui n'auraient pas été soumises préalablement à l'Assemblée Générale et chaque décision soumise à approbation des actionnaires doit faire l'objet d'une résolution spécifique. Montségur estime par ailleurs que les conventions réglementées doivent être transparentes avec un encadrement strict de tout conflit d'intérêt potentiel pour être approuvées.

- **L'établissement de politique de rémunération transparentes et justes** : La rémunération des mandataires sociaux doit être explicitée clairement et les éléments variables de rémunération doivent 1) privilégier le long terme, 2) reposer sur des critères objectifs/ mesurables, 3) intégrer des critères financiers et extra-financiers pertinents. Les politiques de rémunération doivent aussi être raisonnables à la lumière des pratiques de sociétés comparables et de la cohésion sociale au sein de l'entreprise. Idéalement, les rémunérations variables sont versées sous forme d'actions ou *stock options*, sont étalées dans le temps et peuvent faire l'objet de clause de remboursement.
- **La prise en considération des enjeux ESG** : Montségur Finance s'assure que les rémunérations variables des mandataires sociaux intègrent des critères ESG pertinents. Sur le sujet des résolutions de nature environnementale, Montségur Finance y est favorable à condition que ces résolutions soient claires, qu'elles soient suffisamment ambitieuses (l'alignement de la politique de réduction d'émissions avec l'Accord de Paris est un prérequis), qu'elles soient cautionnées et auditées par un organisme de référence et que les objectifs énoncés soient certifiés par une tierce partie (SBTi notamment). Enfin, Montségur Finance plaide pour le principe d'un « dividende vert » en encourageant les entreprises à sélectionner des projets qui ne répondent pas nécessairement à leurs critères usuels de rentabilité mais qui seraient bénéfiques à la planète et seraient proposés aux actionnaires. Ces derniers décideraient collégialement entre le versement de l'intégralité du dividende ou d'affecter une partie de ce dernier à des projets environnementaux destinés à accélérer la transition écologique.

IV. Organisation de l'exercice des droits de vote

La mise en œuvre de la politique de vote de Montségur Finance s'appuie sur la plateforme « proxy voting » d'ISS. Cette plateforme est un système de gestion des votes par procuration permettant aux investisseurs de gérer, suivre et déclarer leurs choix / décisions / votes par le biais de bulletins de vote électroniques.

V. Mode d'exercice des droits de vote

Montségur Finance, dans un souci de mise en œuvre de sa politique de vote, privilégie le vote électronique et par correspondance mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation physique aux assemblées ou, exceptionnellement, de donner pouvoir à une personne dénommée (procuration) avec des instructions de vote.

VI. Cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

Montségur Finance met en œuvre ses meilleurs efforts pour exercer les droits de vote sur les titres détenus à travers ses OPC. Toutefois ces droits de vote peuvent ne pas être exercés lorsque :

- Les Equipes de Gestion manquent d'informations suffisantes pour participer au vote
- Il existe une impossibilité technique de participer au vote.
- Les coûts et la complexité de la mise en œuvre des votes paraissent exorbitants au regard des montants investis (cas de certaines juridictions)
- Les actions détenues représentent moins de 1% du capital de la société

VII. Conflits d'intérêts

Montségur Finance est une société de gestion indépendante, détenue majoritairement par ses dirigeants et salariés. A ce titre, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples qui pourrait être à l'origine de conflits d'intérêts.

Comme indiqué dans le règlement déontologique de la société, tenu à disposition, les gérants devront impérativement exclure de leur univers de travail toute valeur susceptible de présenter un conflit d'intérêts.